

POLITIQUE DE LA VILLE
APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE GRAND CHÂTELLERAULT 2023

Période de dépôt des dossiers de demandes de subvention :
du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023

Les dossiers déposés en dehors de ces dates ne seront pas pris en compte.

Pour la Préfecture de la Vienne:

Toutes les demandes de subvention 2023 devront être saisies par les porteurs sous forme dématérialisée sur le portail **DAUPHIN** de l'ANCT :

https : //usager-dauphin.cget.gouv.fr

Onglet : Aides et subventions/Subventions politique de la ville

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

CF Livret procédure préfecture AAP2023 V2023 joint

Pour Grand Châtellerault ou la ville de Châtellerault :

Toutes les demandes de subvention devront être envoyées au service « Développement Social et Solidaire ».

Par courriel sur la boîte fonctionnelle : politiques-solidaires@grand-chatellerault.fr

Nous joindre les mêmes documents que ceux déposés sur DAUPHIN. Les boîtes mail de la collectivité ayant une capacité très limitée, **merci de nous envoyer vos documents via un lien de téléchargement** (exemple : wetranfer, swisstranfer...).

Pour les autres partenaires institutionnels :

Les autres institutions comme la CAF, le Département, la Région, etc. disposent de procédures spécifiques pour le financement d'actions. N'oubliez pas de leur envoyer vos demandes de subvention si vous prévoyez un co-financement dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville.

Les dossiers déposés seront conjointement analysés par les copilotes et les signataires du contrat de ville de Châtellerault. Merci d'être vigilants aux éléments suivants :

- **Les bénéficiaires** : préciser les différents publics visés (classe d'âge, sexe..). *De quelle manière l'action déposée implique les bénéficiaires ? De quelle manière les spécificités femmes-hommes / filles -garçons sont elles prises en compte ?*

- **Les quartiers prioritaires** : préciser le ou les quartiers concernés. Quel.s quartier.s prioritaire.s de la ville de Châtellerault sont visés ? Cf. <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/86066> , Quel.s secteurs spécifiques ?

- **Les objectifs de l'action** : préciser à quelle.s orientation.s stratégique.s et priorités du contrat de ville l'action répond-elle ? Cf. *documents de référence et courrier d'appel a projet 2023*
De quelle manière les actions déposées prennent-elles en compte les axes transversaux du contrat de ville (lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, jeunesse...) ?

- **Budget du projet** : préciser dans chaque demande les différents financeurs sollicités. Tout projet déposé au titre du contrat de ville doit rechercher a minima un cofinancement Etat - Collectivité.

- **Critères d'évaluation** : préciser au-delà d'indicateurs de réalisation, des indicateurs d'efficacité et d'impact

Une attention particulière sera portée sur le bilan de l'année N-1.

Les demandes cochant la case « renouvellement (ou poursuite) ne seront être acceptées sans un bilan intermédiaire consciencieusement renseigné.

Autres appels à projet

Les actions relevant des appels à projet suivants ne pourront pas être déposées dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville : REAAP, FIPDR, MILDECA...

La ville de Châtelleraut, en partenariat avec l'État et l'Éducation Nationale, est labellisée Cité Éducative depuis septembre 2021.

Pour candidater à l'appel à projets Cité Éducative de Châtelleraut :

<https://www.ville-chatelleraut.fr/grands-projets/cite-educative?inheritRedirect=true&q=>.

Contacts utiles :

Préfecture de la Vienne

Abdelhamid BENZAIM, Gestionnaire, Délégué à la politique de la ville

abdelhamid.benzaim@vienne.gouv.fr

05.49.55.69.61

Grand Châtelleraut :

Céline HOLGADO, Assistante de projets au service Développement Social et Solidaire

politiques-solidaires@grand-chatelleraut.fr

05.49.23.64.10